

119

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des  
devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont Joseph Vidamant pour son  
Jean Rochet pour son  
 son épouse Yvonne Vidamant  
 et Yvonne Vidamant  
 époux Guillaume Jean Rochet

En présence de Yves Rochet  
 âgé de soixante deux ans, profession de cultivateur  
 à Ploubalzac département des côtes du nord  
 qui a déclaré être le père de la jeune épouse  
 De Joseph Vidamant  
 âgé de soixante trois ans, profession de marin  
 à Ploubalzac département des côtes du nord  
 qui a déclaré être le père de la jeune épouse  
 De Pierre Derrien  
 âgé de cinquante ans, profession de charpentier  
 à Ploubalzac département des côtes du nord  
 qui a déclaré être Lamis des Jeune épouse  
 Et de Jean Marie Camus  
 âgé de vingt cinq ans, profession de laboureur  
 à Ploubalzac département des côtes du nord  
 qui a déclaré être Lamis des Jeune épouse

Après quoi, moi Pierre Scolan maire  
 Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits  
 Époux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du pré-  
 sent à haute voix, déclaré les parties et témoins ne  
savoir signer Joseph Vidamant père de la jeune  
épouse Excepté qui signe  
Joseph Vidamant

P. Scolan

Informations liées à l'image.

Lieu : Ploubalzac  
Période : 1816 - 1828